

MAIRIE DE CHEVRIERES
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU Mardi 10 Janvier 2023 à 19h15

Présents : M. BONNET Fabien, M. CHANRON Damien, Mme CHOLET Géraldine, M. COLOMB Nicolas, Mme COTTE Florence, M. FOSSE Pierrick, M. MAURE Mickaël, M. MONTEL Emmanuel, Mme MUNTZ-GAGNOUD Emilie, M. ODIER Patrick, Mme PAIN Myriam, M. POGNANTE Cyrille, M. REVOL Patrick, M. ROUSSET Franck

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Absents non excusés : M. MESTRE Etienne

Quorum atteint.

Secrétaire de Séance : M. FOSSE Pierrick

Ordre du jour : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal, Décision modificative de budget, Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023, Désignation d'un conseiller municipal prenant et signant l'arrêté de régularisation de non-opposition à une demande préalable de travaux, Organisation de la cérémonie des vœux, Organisation du repas des aînés, Projection Film de M. Lyonnet, Questions diverses

1. Approbation du CR de la séance du 21 Novembre 2022

Le compte rendu de la séance du 21 Novembre a été adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative de budget

M. le Maire expose au conseil municipal, qu'afin de effectuer les opérations d'ordres des travaux en régie, il faut effectuer une modification du budget afin d'affecter le budget comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21316/040 : Equipements de cimetièrre		1 832,15 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		1 832,15 €
D 2111 : Terrains nus	1 832,15 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 832,15 €	

Vote : pour : 14 abstentions : 0 contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à effectuer les décisions modificatives présentées ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

3. Dépenses d'investissements avant le vote du BP 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Maire expose alors la nécessité de disposer les crédits supplémentaires pour régler des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, décide l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement pour les dépenses
- De s'engager à inscrire cette somme lors du vote du budget primitif 2023

4. *Désignation d'un conseiller municipal prenant et signant l'arrêté de régularisation de non-opposition à une demande préalable de travaux*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une décision du tribunal administratif de Grenoble du 20 octobre 2022, le juge a décidé de sursoir à statuer sur la requête et a engagé Free Mobile à régulariser le vice d'incompétence retenu dans un délai de 3 mois à compter dudit jugement. Le Tribunal a en effet retenu que la décision de non-opposition à la déclaration préalable du 12 décembre 2019 a été prise par une autorité incompétente. Toutefois, le Tribunal Administratif de Grenoble ne considère que le vice affectant l'arrêté de non-opposition du 12 décembre 2019 peut-être régularisé.

En application de ce jugement, il convient qu'un arrêté de régularisation soit pris et signé par un conseiller municipal, expressément désigné par le Conseil Municipal à cette fin en application des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, et à l'issue d'un vote auquel le Maire intéressé ne devra pas participer.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- DESIGNER M. Maure Mickaël afin que celui prenne et signe l'arrêté de régularisation
- AUTORISER M. Maure Mickaël à signer tous les documents afférents à ce dossier

5. *Organisation de la cérémonie des vœux*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'organisation de la cérémonie des vœux qui se déroulera ce samedi 14 janvier.

6. *Organisation du repas des aînés*

M. le Maire demande aux membres du conseil s'ils veulent bien reconduire le repas des aînés en présentiel le premier week-end de Mars.

M. le Maire et les adjoints inviteront M. Hugonin Marie-Gabrielle présidente de l'AFR afin de gérer les modalités du repas.

7. *Projection Film de M. Lyonnet*

Monsieur le Maire explique au conseil que M. Lyonnet a réalisé un film avec plusieurs acteurs chevrois. Une séance de projection est prévue le samedi 21 janvier à 19h suivi d'un pot de l'amitié.

8. *Questions diverses*

✓ AFR de Chatte

M. le Maire informe le conseil qu'il a rencontré M. Poulat, directeur de l'AFR de Chatte. Celui-ci lui a expliqué que chaque année, il entoure une équipe d'enfants volontaires pour effectuer des travaux sur les

communes avoisinantes. Ce projet permet aux jeunes de bénéficier d'une première expérience dans le monde du travail.

En contrepartie de leurs travaux, les communes rémunèrent le groupe afin de remplir un compte commun afin que les jeunes puissent partir en voyage de fin d'année.

Quelques travaux sur la commune ont été repérés par M. Le Maire et M. Poulat.

M. Le Maire demande aux membres du conseil leur accord pour faire effectuer les travaux par les jeunes de l'AFR.

Le conseil municipal après délibération, et à l'unanimité :

- ACCEPTE de faire effectuer des travaux par l'équipe de jeunes de l'AFR de Chatte
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, M. le Maire clôture la séance à 19h45